

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	18 016 371.13	19 279 757.84	+1 263 386.71
	Section d'investissement	845 364.53	959 800.00	+114 435.47

<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section d'exploitation (002)		1 361 126.89	
	Report en section d'investissement (001)		646 948.63	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		18 861 735.66	22 247 633.36	+3 385 897.70

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)</b>	Section d'exploitation			
	Section d'investissement	91 714.00		
	<b>TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1</b>	91 714.00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	18 016 371.13	20 640 884.73	+2 624 513.60
	Section d'investissement	937 078.53	1 606 748.63	+669 670.10
	<b>TOTAL CUMULE</b>	18 953 449.66	22 247 633.36	+3 294 183.70

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.